



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET DE L'OISE

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur

La préfète de la région Picardie
préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) de la Vallée de la Bresle présenté par l'institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.212-6, R.212-40, L123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 du Président de la République nommant M. Emmanuel Berthier, préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Charles Geray, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vallée de la Bresle ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 2015 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vallée de la Bresle ;
- Vu la délibération du 1^{er} septembre 2015 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vallée de la Bresle adoptant le projet de schéma précité ;
- Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés ;
- Vu l'avis de la commission permanente des programmes et de la prospective mandatée par le comité de bassin Seine Normandie du 2 octobre 2014 ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 15 juillet 2014 ;
- Vu le courrier du 9 septembre 2015 de la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vallée de la Bresle sollicitant du préfet de la Seine-Maritime la mise à l'enquête publique du projet de schéma précité ;
- Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie adopté le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête et un suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle adopté par la commission locale de l'eau (CLE) est soumis à une enquête publique de trente jours et demi, préalable à son approbation, du mardi 3 novembre 2015 au jeudi 3 décembre 2015 à douze heures inclus.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle.

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE:

SOMME (59 communes) : Aigneville, Andainville, Arguel, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beauchamps, Bermesnil, Bettembos, Biencourt, Bouillancourt-en-Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Brocourt, Buigny-les-Gamaches, Caulières, Cerisy-Buleux, Dargnies, Embreville, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourcigny, Framicourt, Fressenneville, Fretteville, Gamaches, Gauville, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Lamaronde, Lignieres-Chatelain, Liomer, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Méneslies, Mers-les-Bains, Morvillers-Saint-Saturnin, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Offignies, Oisemont, Oust-Marest, Le Quesne, Ramburelles, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-Sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maxent, Saint-Quentin-la-Motte, Sénarpont, Thieulloy-l'Abbaye, Tilloy-Florville, Le Translay, Villeroy, Vismes, Vraisnes-les-Homoy, Yzengremer.

SEINE-MARITIME (43 communes) : Aubéguimont, Aumale, Baromesnil, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Campneuseville, Le Caule-Sainte-Beuve, Conteville, Criquiers, Dancourt, Ellecourt,

Etalondes, Eu, Grancourt, Guerville, Haucourt, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Illois, Incheville, Landes-Vielles-et-Neuves, Longroy, Marques, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Millebosc, Monchaux-Soreng, Monchy-sur-Eu, Nesle-Normandeuse, Nullemont, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Realcamp, Richemont, Rieux, Ronchois, Saint-Léger-au-Bois, Morienne, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Tréport, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

OISE (11 communes): Abancourt, Blargies, Esclé-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry-sur-Bresle.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation sont conjointement les préfets des départements de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise.

Article 3 : Le dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des communes de : Blangy-sur-Bresle, Aumale, Eu, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Gamaches, Mers-les-Bains, Sénarpont, Martainneville, Lafresguimont-Saint-Martin, Blargies, Lannoy-Cuillère. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant: <http://www.eptb-bresle.com>

~~Pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre propositions pourront être adressées :~~

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Blangy-sur-Bresle, commune siège de l'enquête, pour y être annexées au registre d'enquête.
- par voie électronique à la mairie de Blangy-sur-Bresle, à l'adresse mail suivante: mairie.blangy.sueurl@wanadoo.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 4 : Une commission d'enquête est désignée pour suivre cette enquête. Elle est composée de monsieur Jean Bernard Behets (expert judiciaire) en qualité de président, de messieurs Jacques Brossais (ingénieur conseil retraité) et Yves Deboevre (commandant de police retraité) en qualité de membres titulaires et de madame Brigitte Devillers-Racine (attachée principale territoriale retraitée) en qualité de membre suppléant.

Un, ou plusieurs, membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans les mairies de :

<u>Département de la Seine-Maritime</u>	
Blangy-sur-Bresle : - mardi 3 novembre 2015 de 9h à 12h - samedi 21 novembre 2015 de 9h à 12h - jeudi 3 décembre 2015 de 9h à 12h	Mers les Bains: - mardi 10 novembre 2015 de 9h à 12h
Aumale: - mardi 17 novembre 2015 de 14h à 17h - samedi 28 novembre 2015 de 9h à 12h	Sénarpont: - vendredi 6 novembre 2015 de 13h à 16h
Eu : - samedi 7 novembre 2015 de 9h à 12h	Martainneville: - jeudi 26 novembre 2015 de 16h à 19h
	Lafresguimont-Saint-Martin: - jeudi 19 novembre 2015 de 14h à 17h
	<u>Département de l'Oise</u>

Vieux-Rouen-sur-Bresle: - lundi 30 novembre 2015 de 9h à 12h <u>Département de la Somme</u> Gamaches: - samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h	Blargies: - jeudi 12 novembre 2015 de 9h à 12h Lannoy-Cuillère: - mardi 24 novembre 2015 de 16h à 19h
---	--

Article 5 : A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses éventuelles observations.

Elle enverra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet ainsi qu'aux préfets, sous-préfets et maires concernés, pour pouvoir y être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et consultable sur son site internet: www.seine-maritime.gouv.fr.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux des 3 départements.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché, notamment à la porte des mairies concernées, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Dans les mêmes conditions, cet avis est affiché dans les préfectures de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise ainsi que dans les sous-préfectures de Dieppe et d'Abbeville.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site précité de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 8 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Julie Lecomte, animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle, institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle - 3, rue Sœur Badiou - 76390 Aumale, par téléphone au 02.35.17.41.55, ou par messagerie à l'adresse suivante : lecomte.institution.bresle@orange.fr

Article 9 : Publication et exécution : Le secrétaire général des préfectures de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise, le président de l'institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, les maires des communes précitées, la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Sont également destinataires d'une copie du présent arrêté:

le délégué interservices de l'Eau de la Seine-Maritime.


les missions interservices de l'Eau de la Somme et de l'Oise.
le directeur du secteur "Seine Aval" de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie."
la sous-préfète de Dieppe.
le sous-préfet d'Abbeville.
la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine Maritime.
la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.
la direction départementale des territoires de l'Oise.
les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie et de la Picardie.

Le préfet de la Seine-Maritime
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Eric MAIRE

La préfète de la Somme
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



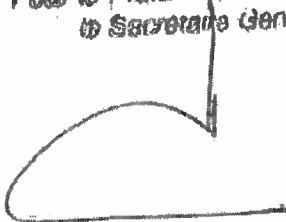
Jean-Charles GERAY

Le préfet de l'Oise

les missions interservices de l'Eau de la Somme et de l'Oise.
le directeur du secteur "Seine Aval" de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie."
la sous-préfète de Dieppe.
le sous-préfet d'Abbeville.
la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.
la direction départementale des territoires de l'Oise.
les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute
Normandie et de la Picardie.

Le préfet de la Seine-Maritime

*Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général*



Eric MAIRE

La préfète de la Somme

Le préfet de l'Oise

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY